COMMUNIQUE DE PRESSE – 24/03/2020
Caisse Primaire d'Assurance Maladie du 65

Comment les employeurs doivent-ils contacter l'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées pendant le confinement ?

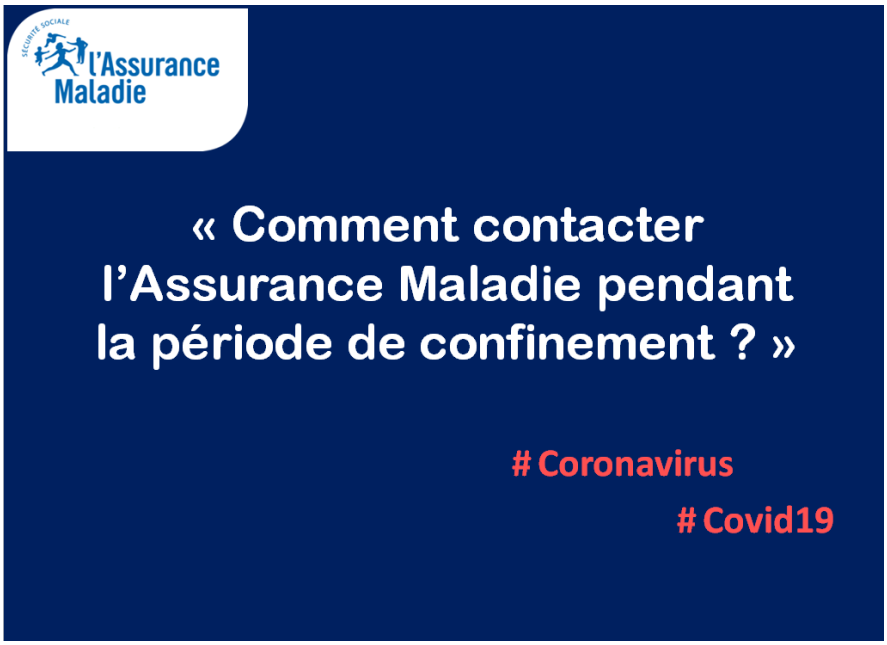

A la suite de la décision du gouvernement de restreindre au maximum les déplacements et de limiter les contacts entre les personnes, l'Assurance Maladie invite les employeurs des Hautes-Pyrénées, pour toute demande ou démarche, **à privilégier l'envoi de messages électroniques à l'adresse mail** employeurs.occitanie.cnam@assurance-maladie.fr

Nous invitons les employeurs à réserver aux cas les plus urgents leurs appels téléphoniques vers le 36 79*. La plate-forme téléphoniques reçoit désormais ces appels du lundi au vendredi de 8H30 à 13H30.

Le site www.net-entreprises.fr est actualisé régulièrement. Une rubrique spéciale Coronavirus a d'ailleurs été créée.

Le site www.ameli.fr, rubrique employeurs, est mis à jour régulièrement. Il comporte toutes les informations utiles, à la fois sur les droits et démarches comme sur les prestations proposées.

Enfin, l'Assurance Maladie a pris toutes les dispositions, tant au niveau du personnel qu'au niveau informatique, pour garantir au mieux la continuité de service, en particulier pour le versement des prestations (indemnités journalières, …).

*Service 0,06 €/ mn + prix d'appel »

Tout le personnel de l'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées reste fortement mobilisé et toutes les dispositions ont été prises pour maintenir le service public, prioritairement sur les remboursements de soins, le versement des indemnités journalières, des rentes ou des pensions d'invalidité

Coronavirus Covid-19 : où trouver des informations ?

Pour répondre aux questions sur le coronavirus Covid-19, les mesures mises en place par le Gouvernement ou encore les recommandations et consignes, plusieurs sources officielles d'information sont à votre disposition. Elles sont réactualisées au jour le jour, en fonction de l'évolution de la situation.

Il s'agit :

- du site du gouvernement : https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

- du site du ministère des Solidarités et de la santé : https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses

- du site de Santé publique France : https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde

De plus, une plateforme téléphonique est disponible 7 jours sur 7, de 8 h à 21 h, pour répondre aux questions non médicales : 0 800 130 000 (appel gratuit).